

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 796 accordant un congé de convalescence de trois mois à Ismaël erai.

n° 796

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 juillet 1948

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1948

Date du numéro
31 juillet 1948

VISAS

la Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1844

Vu l'arrêté n° 118 du 8 février 1947 portant organisation et recrutement du personnel autochtone des douanes

Vu l'avis émis par le Conseil de santé en date du 20 juillet 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, — Un congé de convalescence de trois mois à solde enticre, pour en jouir au Somaliland britannique, est accordé à Ismael Hersi, commis des douanes, 17 échelon. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet à compter de la date de sa parution, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour Le GouverneurLIUTRETTE.